

N°17

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze février, à dix-neuf heures seize, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le huit février, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie jusque 00h00
BASTARAU Sébastien
MABCHOUR Najat à partir de 19h24

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge à partir de 19h30
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
BATUAMBA Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer
LARDIC Stéphan
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond à partir de 19h42

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François jusqu'à 23h50
BRAHIM Marwa à partir de 19h27
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
AGUIREBENGOA Carole
HAMDAOUI Naïma
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan jusqu'à 23h08

Excusés ayant donné procuration

LIBERT Arnaud
RATNATHURAI Ziromi
PERRAN Dominick
ETIENNE Walnex
ARAB Dalila
KOUYATE Hawa
BOREL YERETAN Stéphanie
JOUS Sullivan
PEDRAZO Jennifer
BAILLON Jean-François
DA SILVA Elodie

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 23h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h08 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 00h00 à

CORDIN Olivier
JACQUART Ludovic
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
BAILLON Jean-François
CAMARA Mariama
AGUIREBENGOA Carole
SAKI Mireille
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond
BASTARAU Sébastien

Excusés et absents

Mme Arab, à partir de 23h50

Madame Velthuis est désignée secrétaire de séance

Matière : Affaires culturelles
Service émetteur : Direction des affaires culturelles

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Théâtre de la Poudrerie » pour les années 2023-2024 et 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du

Délibération n°17 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Théâtre de la Poudrerie » pour les années 2023-2024 et 2025.

Maire exercées au nom de la Commune,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU la délibération n°17 du 14 novembre 2019 portant convention d'objectifs entre la Ville et l'association «Théâtre de la Poudrerie » et ce pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT que la démocratisation de la culture est un objectif prioritaire,

CONSIDÉRANT que la culture est un des moyens de lutter contre le repli sur soi et de créer du lien social, et qu'elle constitue une forme de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté,

CONSIDÉRANT que le mouvement associatif contribue, par ses actions, au développement culturel du territoire,

CONSIDÉRANT que l'association « Théâtre de la Poudrerie » développe un projet dont la nature est d'être un lieu d'échange entre créations artistiques et publics, en particulier ceux ne fréquentant pas les lieux de culture,

CONSIDÉRANT que l'association « Théâtre de la Poudrerie » est engagée depuis 2019 dans une démarche de transversalité, afin pousser plus loin sa réflexion sur la création participative et sa dimension populaire,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville et de l'association du «Théâtre de la Poudrerie» de prolonger et approfondir la collaboration menée dans le cadre d'un partenariat reconsidéré et enrichi au regard des expériences des années écoulées,

CONSIDÉRANT le projet de convention qui lui est soumis,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par	44 voix	Unanimité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Théâtre de la Poudrerie » pour une durée de trois ans à compter du premier janvier 2023, **MET** fin, en accord avec l'association « Théâtre de la Poudrerie », à la convention en cours à laquelle la présente approuvée se substitue et **AUTORISE** le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant d'un montant annuel de 268 000€ (deux cent soixante huit mille) sera imputé aux crédits prévus à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°17 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Théâtre de la Poudrerie » pour les années 2023-2024 et 2025.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à : Monsieur le Comptable Public
- notifiée à : Madame Anita Weber, Présidente

 Le Maire
Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 21 FEV. 2023
Publié le : 21 FEV. 2023